

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

N° 16

-2019-

JUILLET

*Page*

### **TUTELLE ADMINISTRATIVE**

#### ***FINANCES-EDIFICES DU CULTE :***

WANFERCEE-BAULET : Approbation, moyennant modifications des chiffres, de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Wanfercée-Baufée.

312

#### ***FONCTION PUBLIQUE – CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE :***

JURBISE : Annulation de l'article 56 alinéa 2 du ROI délibérants du CPAS voté en séance du 28 mars 2019.

313

BEAUMONT : Annulation de l'article 77 alinéa 6 du ROI des organes délibérants du CPAS voté en séance du 25 mars 2019.

314

CHIMAY : Annulation de l'article 78 alinéa 6 du ROI des organes délibérants du CPAS voté en séance du 9 avril 2019.

317

ANTOING : Annulation de l'article 70 du ROI des organes délibérants du CPAS voté en séance du 24 avril 2019.

318

### **PATRIMOINE**

#### ***CONSEIL COMMUNAL :***

FLEURUS : Approbation de la délibération du Conseil communal du 14 janvier 2019 relative au principe d'extension et d'aménagement du cimetière d'Heppignies.

315

### **MARCHES PUBLICS**

#### ***FONCTION PUBLIQUE – CENTRE PUBLIC DE L'ACTION SOCIALE :***

DOUR : Annulation de la délibération du Conseil de l'Action social du 12 février 2019 relative à la désignation de l'adjudicataire du marché de services de l'enlèvement et le traitement des déchets.

316

### **CONSEIL PROVINCIAL**

PERSONNEL PROVINCIAL : Statut des collaborateurs occasionnels – Modification au Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes, secteur culturel.

319

### **POLICE**

REGLEMENTS COMMUNAUX – Ordonnances de police administrative 2018 (suite)

328

Service public de Wallonie  
DG05-FIN-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet/ Fleurus/MB2019

## **FINANCES – EDIFICES DU CULTE**

—

Objet : Recours de l'Evêché – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 de la fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet.

### **Fabrique d'Eglise**

—

Par arrêté du 10 mai 2019, la délibération du 11 janvier 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet arrête la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 EST APPROUVEE moyennant modification des chiffres.

Mons, le 14 mai 2019

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/57095/2019/00453/SF/HL/VD

### **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de JURBISE – Délibération du 28 mars 2019 – Annulation.

### **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 10 mai 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 56 alinéa 2 libellé comme suit : « *Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale peut désigner un Directeur financier faisant fonction pour une durée maximale de trois mois, renouvelable* » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 28 mars 2019.

Mons, le 14 mai 2019

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/53065/2019/00407/MCR/HL/VD

## **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de BEAUMONT – Délibération du 25 mars 2019 – Annulation.

## **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 17 mai 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 77 alinéa 6 libellé comme suit : « *Dans les autres cas, le Conseil de l'Action sociale désigne un Directeur financier faisant fonction* » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 25 mars 2019.

Mons, le 23 mai 2019

*Le Gouverneur,*  
*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-MP-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/52021/2019/NG/JM/VD  
CIM-Fleurus-001 – Extension de cimetière - Approbation

## **PATRIMOINE**

—

Objet : Conseil communal de FLEURUS – Délibération du 14 janvier 2019 – Approbation

## **Conseil communal**

—

Par arrêté du 26 avril 2019, j'ai décidé d'approuver la délibération du 14 janvier 2019 par laquelle le Conseil communal de FLEURUS a décidé d'étendre et d'aménager le cimetière d'Heppignies quant à l'extension dudit cimetière.

Mons, le 28 mai 2019

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-MP-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/53020/NG/JM/VD/MP-7370-002/V

### **Marchés publics**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de DOUR – Délibération du 12 février 2019 – Annulation.

### **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 21 mars 2019, j'ai décidé d'annuler la délibération du 12 février 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de DOUR désigne, en qualité d'adjudicataire du marché de services de l'enlèvement et le traitement des déchets, la S.A. Renewi Belgium.

Mons, le 28 mai 2019

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/56016/2019/00495/MCR/HL/VD

### **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale de CHIMAY – Délibération du 09 avril 2019 – Annulation.

### **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 27 mai 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 78 alinéa 6 libellé comme suit : « *Dans les autres cas, le Conseil de l'action sociale désigne un Directeur financier faisant fonction* » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 09 avril 2019.

Mons, le 28 mai 2019

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Service public de Wallonie  
DG05-Direction du Hainaut  
Dossier n° 050004/CPAS/57003/2019/00496/MCR/HL/VD

### **Fonction publique**

—

Objet : Centre public de l'Action sociale d'ANTOING – Délibération du 24 avril 2019 – Annulation.

### **Centre public de l'Action sociale**

—

Par arrêté du 27 mai 2019, j'ai décidé d'annuler l'article 70 libellé comme suit : « *Le Conseil de l'action sociale prend toutes les dispositions pour pourvoir au remplacement du Directeur général* » du règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS voté en séance du 24 avril 2019.

Mons, le 28 mai 2019

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*

Inspection générale des Ressources humaines

## **PERSONNEL PROVINCIAL**

—

OBJET : Statut des collaborateurs occasionnels – Modifications au Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes, secteur culturel.

### **Personnel non enseignant**

—

#### CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT

#### SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

MONS, le 13 septembre 2018

Mesdames,  
Messieurs,

La Province de Hainaut a mis en place un Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes. Celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les collaborateurs occasionnels Hainaut Culture Tourisme présentent la caractéristique d'être spécialisés dans des techniques artistiques et/ou socio-culturelles différentes.

Les missions qui leur sont confiées dépendent des projets retenus et de leur spécialisation, sans que la proximité avec le domicile ou la résidence administrative ne soit déterminant dans le choix du vacataire. Il s'avère dès lors qu'au regard des missions confiées aux collaborateurs culturels et à leurs heures de prestation, ceux-ci sont susceptibles de devoir rejoindre leur lieu de travail directement depuis leur domicile.

L'identification de plusieurs résidences administratives auxquelles rattacher les vacataires ne correspondait dès lors à aucune réalité de terrain. A titre d'exemple, certaines prestations des vacataires s'exécutent le week-end ou en soirée ce qui implique un départ de leur domicile. Les vacataires prestent également en journée pour se rendre dans les centres culturels, des maisons de jeunesse, des bibliothèques, etc.

Le remboursement des frais de déplacement du domicile vers le lieu de prestation est donc apparu comme la seule piste possible pour rembourser aux vacataires les déplacements effectués dans le contexte de travail qui est le leur.

La Province ne prévoit actuellement pas de remboursement de frais de déplacement pour les agents provinciaux étant donné que ses activités sont souvent déployées sur des sites provinciaux. Lorsqu'un agent doit se déplacer, il bénéficie de frais de parcours.

Ce raisonnement n'est pas transposable pour les collaborateurs occasionnels externes de HCT pour les motifs visés ci-dessus.

Afin de permettre la poursuite des activités menées, il est proposé d'octroyer des frais de déplacements aux collaborateurs occasionnels externes du secteur culturel sur base d'une indemnité forfaitaire dont le montant sera celui pour frais de parcours.

Tel est l'objet du projet de résolution que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :  
LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL, LE PRESIDENT,  
(s) P. MELIS.

OBJET : Statut des collaborateurs occasionnels – Modifications au Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes – Secteur culturel.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu le Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Considérant que les collaborateurs occasionnels de Hainaut Culture Tourisme présentent la caractéristique d’être spécialisés dans des techniques artistiques et/ou socio-culturelles différentes ;

Considérant que les missions qui leur sont confiées dépendent des projets retenus et de leur spécialisation, sans que la proximité avec le domicile ou la résidence administrative ne soit déterminant dans le choix du vacataire ;

Considérant qu’il s’avère dès lors qu’au regard des missions confiées aux collaborateurs culturels et à leurs heures de prestation, ceux-ci sont susceptibles de devoir rejoindre leur lieu de travail directement depuis leur domicile ;

Considérant que l’identification de plusieurs résidences administratives auxquelles rattacher les vacataires ne correspondait dès lors à aucune réalité de terrain. A titre d’exemple, certaines prestations des vacataires s’exécutent le week-end ou en soirée ce qui implique un départ de leur domicile. Les vacataires prestent également en journée pour se rendre dans les centres culturels, des maisons de jeunesse, des bibliothèques, etc. ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de prestation est donc apparu comme la seule piste possible pour rembourser aux vacataires les déplacements effectués dans le contexte de travail qui est le leur ;

Considérant que la Province ne prévoit actuellement pas de remboursement de frais de déplacement pour les agents provinciaux étant donné que ses activités sont souvent déployées sur des sites provinciaux. Lorsqu’un agent doit se déplacer, il bénéficie de frais de parcours ;

Que ce raisonnement n’est pas transposable pour les collaborateurs occasionnels externes de HCT pour les motifs visés ci-dessus ;

Considérant qu’afin de permettre la continuité des activités menées, il est proposé d’octroyer des frais de déplacements aux collaborateurs occasionnels externes de Hainaut Culture Tourisme (HCT) sur base d’une indemnité forfaitaire dont le montant sera celui pour frais de parcours ;

Considérant, par conséquent, qu’un chapitre III est introduit dans le Règlement portant statut et mode de rétribution des collaborateurs occasionnels externes au Titre II Hainaut Culture Tourisme ;

Vu l’avis du Comité de Direction ;

Vu l’avis du Directeur financier ;

Vu l’avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

**Article 1** : Les dispositions du Règlement visé ci-dessus sont remplacées par les documents en annexe quise substituent à leur correspondant.

**Article 2** : La présente décision sera applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En séance à MONS, le 26 février 2019

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,

LE PRESIDENT,

## **ANNEXE XVII**

### **AU REGLEMENT ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE**

#### **REGLEMENT PORTANT SUR LE STATUT ET MODE DE RETRIBUTION DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS EXTERNES**

## **TITRE 2 : Hainaut Culture Tourisme**

**CHAPITRE I**  
**DES CATEGORIES DE PERSONNEL**

**Article 1 :**

Les agents sont répertoriés, selon la tâche à assumer, en 4 catégories, à savoir : les formateurs, les animateurs , les conférenciers et les experts.

1. Les formateurs doivent être titulaires, soit :

- a) d'un brevet reconnu d'animateur et/ou coordinateur de centres de vacances ;
- b) d'un titre socio pédagogique ;
- c) d'une formation spécifique organisée par Hainaut Culture Tourisme ;
- d) d'une expertise dans une thématique abordée lors de leur formation ;
- e) d'une expérience en animateur et/coordonateur en centres vacances et/ou dans d'autres structures.

2. Les animateurs doivent être titulaires, soit :

- a) d'un brevet reconnu d'animateur et/ou coordinateur de centres de vacances ;
- b) d'une formation spécifique organisée par Hainaut Culture Tourisme ;
- c) d'un titre socio pédagogique ;
- d) d'une expertise dans une thématique abordée lors de leur formation ;
- e) d'une expérience en animateur en centres vacances et/ou dans d'autres structures.

3. Les conférenciers doivent par leur travail, leur compétence et leur expérience être capables de présenter un sujet de conférence et d'animer un débat.

4. Les experts :

Sur proposition du responsable d'institution, le Collège provincial peut faire appel à toute personne belge ou étrangère dont la compétence dans un domaine déterminé, peut être d'un précieux appoint pour la réalisation d'une action en rapport avec les activités menées par l'institution.

---

**CHAPITRE II****DES REMUNERATIONS****Article 2 :**

Les prestations sont rémunérées aux taux horaire de 12,43 euros, à l'exception des activités qui sont des réunions et des veillées encadrées. Dans cette hypothèse, la rémunération horaire est de 9,33 euros. Pour les agents intervenant dans le cadre d'une activité résidentielle nécessitant un hébergement de nuit, la rémunération horaire est de 15,43 euros.

**CHAPITRE III****DES FRAIS DE DEPLACEMENTS****Article 3 :**

Le collaborateur occasionnel qui utilise son véhicule personnel pour se rendre de son domicile vers son lieu de travail a droit à un remboursement de ses frais.

L'indemnité est fixée forfaitairement. Son montant est celui de l'indemnité octroyée dans le cadre du remboursement des frais de parcours. L'indemnité est calculée en fonction du chemin le plus court ou le plus rapide entre le domicile et le lieu d'exécution des prestations de travail du collaborateur.

Cette indemnité est liquidée sur production d'une déclaration sur l'honneur, appuyée d'un relevé mensuel ou trimestriel. Elle n'est pas applicable aux collaborateurs occasionnels internes.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 10 avril 2019, de Madame la Ministre de la Région Wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 050201/03/Sin/220319/ProvHainaut-2019-0219/AM/jb, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 2 mai 2019

*(s) Monsieur le Directeur général provincial,*

*(s) Monsieur le Président du Conseil provincial,*

Service du Directeur Général Provincial - Secrétariat

**POLICE**

—

Avis officiels

**Règlements communaux - Ordonnances de police administrative**

—

2018 SUITE

**POLICE**

**REGLEMENTS COMMUNAUX – ORDONNANCES DE POLICE ADMINISTRATIVE**

**2018 suite**

<u>N°</u>	<u>Commune(s)</u>	<u>Section(s)</u>	<u>Objet</u>	<u>Date de délibération du Cons. Com.</u>
<b>ARRONDISSEMENT D'ATH</b>				
<b>ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI</b>				
18/01	CHARLEROI	COUILLET	Circulation routière – Règlement complémentaire abrogeant la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, sur une distance de 6 mètres, devant l'immeuble portant le numéro 82, route de Châtelet.	25.06.2018 Objet n°2018/6/12
18/02	CHARLEROI	LODELINSART	Circulation routière – Règlement complémentaire relatif à l'abrogation de l'interdiction de stationner actuellement en vigueur dans la rue du Chemin Vert, partie comprise entre l'immeuble portant le numéro 33 jusqu'à la rue de la Gendarmerie.	24.09.2018 Objet n°2018/8/4

18/03	CHARLEROI	MARCHIENNE-AU-PONT	Circulation routière – Règlement complémentaire abrogeant la réglementation relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite dans l'aire de stationnement située le long de l'immeuble portant le numéro 431, rue de Beaumont sur une distance de 6 mètres.	25.06.2018 Objet n°2018/6/13
18/04	CHARLEROI	MARCHIENNE-AU-PONT	Circulation routière – Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue de Beaumont 361, sur une distance de 6 mètres.	25.06.2018 Objet n°2018/6/14
<b>ARRONDISSEMENT DE MONS</b>				
<b>ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON</b>				
<b>ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES</b>				

<b>ARRONDISSEMENT DE THUIN</b>				
18/01	LOBBES	BIENNE-LEZ-HAPPART	Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à l'interdiction de circuler à la ruelle à Blancs Pains, excepté desserte locale et véhicules agricoles	24.09.2018
<b>ARRONDISSEMENT DE TOURNAI</b>				
16/01	TOURNAI	RAMEGNIES-CHIN	Règlement complémentaire communal sur la police de roulage relatif à l'interdiction de stationnement (dépose-minute) chaussée de Tournai.	26.03.2018 - 02.05.2018 - 25.06.2018
16/02	TOURNAI	TOURNAI	Règlement complémentaire communal sur la police de roulage relatif à la réglementation du stationnement, chaussée de Douai, 146.	26.03.2018 - 02.05.2018 - 25.06.2018
16/03	TOURNAI	TOURNAI	Règlement complémentaire communal sur la police de roulage relatif aux zones d'évitement striées. Interdiction de stationnement, rue du Pont Royal 31.	26.03.2018 - 02.05.2018 - 25.06.2018
16/04	TOURNAI	TOURNAI	Règlement complémentaire communal sur la police de roulage relatif à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite boulevard Bara, 40.	26.03.2018 - 02.05.2018 - 25.06.2018
16/05	TOURNAI	TOURNAI	Règlement complémentaire communal sur la police de roulage relatif à la suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite chaussée de Renaix, 73.	26.03.2018 - 02.05.2018 - 25.06.2018

16/06	TOURNAI	TOURNAI	Règlement général de police – modifications de certaines dispositions du règlement général de police.	17.09.2018
-------	---------	---------	---	------------

Le 21 mai 2019

LE GOUVERNEUR,  
(s)Tommy LECLERCQ